

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

POLITIQUE RÉGIONALE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS - DEUXIÈME AFFECTATION 2026

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	10
Annexe 1 : Fiches projets Zéro déchet et économie circulaire	11
Annexe 2 : Fiches projets Île-de-France Propre	34
Annexe 3 : Fiche-projet Tête de Réseau	41
Annexe 4 : Avenants de transfert	44

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de mettre le cap sur une Île-de-France propre, zéro déchet et circulaire en accompagnant l'atteinte des objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale Économie Circulaire (SREC), adoptés par délibérations n° CR 2019-053 du 21 novembre 2019 et n° CR 2020-040 du 24 septembre 2020, ce rapport propose de mobiliser un montant global de 900 268 €.

1. Affectation de subventions au titre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire »

Il est proposé de participer, pour atteindre les objectifs du PRPGD et de la SREC :

- en **investissement**, au financement de **10 opérations** pour un montant de **627 768 €** d'autorisations de programme, réparties comme suit :
 - 2 opérations pour accompagner le passage au zéro plastique dans les cantines scolaires et l'évènementiel ;
 - 5 opérations pour développer de l'offre de réemploi, de reconditionnement et de réparation pour les franciliens (textile, numérique, etc..) ;
 - 1 opération pour étudier la faisabilité de mise en place de la tarification incitative ;
 - 1 opération de création d'une plateforme de valorisation des déchets verts et alimentaires par compostage ;
 - 1 opération pour trier et valoriser les déchets de chantiers.
- en **fonctionnement**, au financement d'une opération pour un montant de 20 000 € d'autorisations d'engagement, afin de développer le réemploi sur les campus franciliens et accompagner à la création d'une nouvelle ressourcerie étudiante sur un campus en Ile-de-France.

2. Affectation de subventions pour une Île-de-France propre

Pour lutter contre les dépôts sauvages, il est proposé de participer en **investissement**, au financement de **3 opérations** de lutte contre les dépôts pour un montant de **242 500 €** d'autorisations de programme.

3. Au titre du soutien aux structures dans le secteur de l'environnement

Il est proposé d'affecter, en **fonctionnement**, un montant de **10 000 €** d'autorisations d'engagement, à ORÉE (Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise) pour l'organisation d'un événement de sensibilisation sur le thème « Plastiques et économie circulaire » et la rédaction d'un document sur la contribution de l'économie circulaire à l'adaptation au changement climatique.

4. Avenants de transfert

Il est proposé de procéder au transfert des subventions suivantes :

- n° EX094015 d'un montant de 250 000 € affecté initialement par délibération n° CP 2025-295 du 20 novembre 2025 à Derichebourg Environnement au nouveau bénéficiaire EV LOOP (tiers n° P0054898). Derichebourg Environnement et LG Energy Solutions ont créé la co-entreprise, EV LOOP afin de collaborer à la création d'une usine francilienne de recyclage des batteries issues de véhicules électriques en fin de vie. C'est un avenant tripartite entre la Région Île-de-France, Derichebourg Environnement et EV LOOP.
- n° EX094260 d'un montant de 92 190 € affecté initialement par délibération n° CP 2025-207 du 25 septembre 2025 à SILEC CABLE au nouveau bénéficiaire PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE (tiers n° P0054628). Dans le cadre d'une réorganisation intra-groupe, SILEC fait l'objet d'une fusion-absorption, par la société PRYSMIAN CABLES & SYSTEMES France.
- n° EX080626 d'un montant de 43 500 € affecté initialement par délibération n° CP 2024-092 du 28 mars 2024 à Providentiel Coquillages au nouveau bénéficiaire Pluriel Coquillages (tiers n° P0054961). Pluriel Coquillage, la nouvelle structure, souhaite développer les objectifs fixés initialement tout en intégrant de nouvelles orientations stratégiques visant à renforcer l'offre, élargir le marché et améliorer la qualité de service. C'est un avenant tripartite entre la Région Île-de-France, Providentiel Coquillage et Pluriel Coquillage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 9 AVRIL 2026

POLITIQUE RÉGIONALE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS - DEUXIÈME AFFECTATION 2026

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L 156 du 20 juin 2017 et par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 et par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE L167/1 du 30 juin 2023 ;

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le régime cadre exempté n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 portant sur le cadre régional d'intervention relatif au soutien des structures dans le secteur de l'environnement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 127-16 du 7 juillet 2016 modifiée portant approbation du dispositif « Région Île-de-France propre » et à la mise en œuvre du fonds propre ;

VU la délibération n° CR 174-16 du 22 septembre 2016 relative aux engagements de la région vers un objectif « zéro déchet » en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-534 du 21 novembre 2018 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets 6^{ème} rapport pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-043 du 24 janvier 2019 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets 1^{er} rapport pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-500 du 20 novembre 2019 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets : 6^{èmes} affectations pour 2019 ;

VU la délibération n° CR 2019-053 du 21 novembre 2019 portant approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France et de son rapport environnemental associé ;

VU la délibération n° CP 2020-167 du 1^{er} juillet 2020 relative à la Politique régionale économie circulaire et déchets : 4^{èmes} affectations pour 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-040 du 24 septembre 2020 portant approbation de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 relative à la suite de la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-244 du 7 juillet 2022 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - 4^{èmes} affectation 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-386 du 10 novembre 2022 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - dernières affectations 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-004 du 25 janvier 2023 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - premières affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle - 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-161 du 1^{er} juin 2023 relative aux politiques régionales climat-air - énergie, économie circulaire et BPE troisièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-181 du 5 juillet 2023 relative à la politique régionale économique circulaire et déchets - quatrièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-092 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale économique circulaire et déchets - deuxièmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2025-207 du 25 septembre 2025 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - 3^{èmes} affectations 2025 ;

VU la délibération n° CP 2025-295 du 20 novembre 2025 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - 4^{èmes} affectations 2025 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour l'année 2026 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2026-067 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Zéro déchet et économie circulaire** », au financement de **10 opérations** détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions en investissement d'un montant total prévisionnel maximum de **627 768 €**.

Subordonne le versement des subventions supérieures à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2024-175 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **627 768 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 7213 « Tri, valorisation et traitement des déchets », programme RE 7213-002 « Économie circulaire, fonds propreté et déchets », action 572002042 « Économie circulaire, Fonds propreté et déchets », du budget 2026.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 22 « Économie circulaire », projet 2201 « Economie circulaire et déchets ».

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **zéro déchet et économie circulaire** », au financement d'**1 opération** détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant total prévisionnel maximum de **20 000 €**.

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de **20 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 7213 « Tri, valorisation et traitement des déchets », programme RE 7213-002 (172002) « Economie circulaire, Fonds propreté et déchets », action 572002032 « Economie circulaire, Fonds propreté et déchets », du budget 2026.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 22 « Économie circulaire », projet 2201 « Economie circulaire et déchets ».

Article 3 :

Décide de participer, au titre de la mise en œuvre du plan « **Île-de-France propre** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de **3 opérations** en investissement d'un montant total prévisionnel maximum de **242 500 €**.

Subordonne le versement des subventions supérieures à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2024-175 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **242 500 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 7213 « Tri, valorisation et traitement des déchets », programme HP 7213-002 « Économie circulaire, fonds propreté et déchets », action 17200204 « Économie circulaire, Fonds propreté et déchets », du budget 2026.

Article 4 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Soutien aux structures dans le secteur de l'environnement** », au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel maximum de **10 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type « Tête de réseau » approuvée par délibération n° CP 2018-555 du 21 novembre 2018 susvisée modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **10 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2026.

Article 5 :

Décide de transférer à EV LOOP la subvention n° EX094015 attribuée antérieurement à Derichebourg Environnement, par délibération n° CP 2025-295 du 20 novembre 2025 d'un montant de 250 000 €.

Décide de transférer à PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMS FRANCE la subvention n° EX094260 attribuée initialement à SILEC CABLE par délibération n° CP 2025-207 du 25 septembre 2025 d'un montant de 92 190 €.

Décide de transférer à Pluriel Coquillages la subvention n° EX080626 attribuée initialement à Providentiel Coquillages par délibération n° CP 2024-092 du 28 mars 2024 d'un montant de 43 500 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des avenants figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 6 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets Zéro déchet et économie circulaire

DOSSIER N° EX099642 - Biodéchets - Création d'une plateforme de compostage à Dagny (77)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	890 000,00 € HT	22,47 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES GLOUTONS

Adresse administrative : LA COMMANDERIE
77320 CHEVRU

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur MAXIME GUILLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessité de démarrer les travaux dès début janvier pour que la plateforme soit opérationnelle au printemps.

Description :

L'entreprise Les Gloutons, dont les gérants sont agriculteurs, a été créée en 2022. Elle exploite en Seine-et-Marne un déconditionneur et un méthaniseur de déchets alimentaires. Le déconditionneur, situé sur la commune de Presles en Brie, a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 100 000 €, attribuée par la commission permanente de janvier 2024.

L'entreprise a pour projet de créer une plateforme de compostage de biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) à Dagny, d'une capacité de 7 299 tonnes par an (inférieure à 20 tonnes par jour) avec une production de compost d'environ 3 600 tonnes par an. Cette plateforme permettra :

- d'équiper un secteur carencé en installations de compostage pour déchets verts / déchets forestiers et pour déchets alimentaires, et de proposer aux acteurs du territoire (collectivités, professionnels) une solution durable pour ces déchets ;
- de répondre à des besoins agronomiques locaux.

La future plateforme de compostage d'une surface de 9 965 m², est constituée de plusieurs zones distinctes : réception avec pesée, broyage, zone de fermentation, criblage. Le processus de compostage se déroulera en aération forcée à l'aide de tuyaux d'aération installés à l'intérieur des andains (ou tas) dans lesquels l'air sera soufflé. Les eaux de pluie et les jus de compost seront utilisés pour l'arrosage des andains en circuit fermé.

En plus des déchets verts/forestiers et des déchets alimentaires, le site accueillera également du digestat de méthanisation qui viendra enrichir en azote le compost produit. Ce dernier sera normé (norme NF U 44-051), utilisable en agriculture, notamment en agriculture biologique. Il pourra ainsi être vendu à des agriculteurs, paysagistes, particuliers. Le site est soumis à déclaration au titre du régime des installations classées pour l'environnement et à l'obtention d'un agrément sanitaire.

La parcelle en question est louée à l'entreprise pour une durée de 30 ans par l'exploitation agricole voisine en reconversion en agriculture biologique qui reprendra une partie du compost produit.

L'activité de la plateforme créera 2 emplois directs, pour exploiter la plateforme et pour le transport des biodéchets et du compost. L'entreprise a pour projet la mise en place d'un circuit pédagogique et de journées portes ouvertes pour sensibiliser les élus, les écoles et les citoyens à la boucle vertueuse du retour au sol de la matière organique.

La Région apporte son soutien financier à l'achat des équipements mobiles essentiels pour l'activité de compostage (trémie de mélange biodéchets/déchets verts, broyeur mobile, retourneur d'andains, cribleur, chargeur) ainsi qu'à l'achat du pont à bascule.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de tri et de valorisation matière et organique des déchets ménagers et des déchets des activités économiques.

Le bénéficiaire s'engage à :

- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés (quantités collectées, compost produit), ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD pour partager les retours d'expériences et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure IV : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement. Le montant est plafonné à 200 000 € au regard de la déclaration de Minimis du porteur de projet.

À noter que l'ADEME a été sollicitée mais le montant du soutien n'est pas encore connu.

Localisation géographique :

- DAGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition des équipements et pont bascule	890 000,00	100,00%
Total	890 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	22,47%
Fonds propres	690 000,00	77,53%
Total	890 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX099515 - Tri/ recyclage – Etude de faisabilité pour la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire du syndicat Emeraude (95)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-2041581-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	50 000,00 € HT	50,00 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE COLL TRAIT DECHET
MONTMORENCY SYNDICAT EMERAUDE

Adresse administrative : 12 RUE MARCEL DASSAULT
95130 LE PLESSIS BOUCHARD

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur GERARD LAMBERT MOTTE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le syndicat Emeraude exerce les compétences collecte et traitement des déchets de 17 communes réparties sur 2 communautés d'agglomération du Val-d'Oise regroupant 285 390 habitants. Le syndicat souhaite réaliser une étude de faisabilité du déploiement d'une tarification incitative (TI) sur son territoire.

L'étude doit permettre l'analyse de l'impact d'un passage à la TI d'un point de vue technique, financier et organisationnel au travers de 3 phases :

- analyse de la situation actuelle du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) du syndicat ;
- scénarisation de mise en place d'une tarification incitative ;
- identification des investissements et du plan d'action pour l'instauration de la TI.

Les résultats de cette étude alimenteront la réflexion stratégique sur le mandat 2026-2032, avec pour objectifs la réduction des déchets, l'amélioration continue de la captation des emballages et papiers, la valorisation matière et organique, la réduction des refus de tri ; tout en visant un « enfouissement zéro » et une maîtrise des coûts de gestion des déchets. Cette étude se déroulera parallèlement au renouvellement du PLPDMA pour la période 2027-2032, le précédent (2020-2025) arrivant à échéance.

La Région apporte son soutien à la réalisation de l'étude de faisabilité de la tarification incitative préalable aux investissements. Elle sera réalisée par un bureau d'études externe retenu par le syndicat.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 100 % des territoires en étude de faisabilité TI en 2025.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de sa mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région au comité de pilotage ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC (stratégie régionale pour l'économie circulaire) pour partager les retours d'expériences et les résultats.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif zéro déchet et économie circulaire et sa mesure IV : 50 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité sur le déploiement d'une Tarification incitative	50 000,00	100,00%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 000,00	50,00%
ADEME (prévisionnel)	15 000,00	30,00%
Fonds propres	10 000,00	20,00%
Total	50 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX099518 - Réemploi/Réparation – Modernisation et aménagement de l'espace de stockage et de tri de la Ressourcerie des Apprentis d'Auteuil à Sartrouville (78)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	150 000,00 € TTC	30,00 %	45 000,00 €
Montant total de la subvention			45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

Adresse administrative : 40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Statut Juridique : Fondation

Représentant : Monsieur JEAN-BAPTISTE DE CHATILLON, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La fondation d'Apprentis d'Auteuil a été créée en 1866 à Auteuil pour héberger, protéger et former des orphelins. Aujourd'hui, plus de 40 000 jeunes et 6 000 familles défavorisées sont accompagnés au quotidien dans près de 400 établissements et dispositifs en France métropolitaine et DOM.

Depuis la création de la fondation, celle-ci a mis en place des actions de collecte et réemplois de vêtements et d'objets de seconde main. La Ressourcerie d'Apprentis d'Auteuil est installée dans un local de 200 m² à Paris, dans le 16^e arrondissement et loue également depuis 2024, un local de 500 m², situé à Sartrouville qui sert de réserve et de zone de stockage et de tri des dons. Environ 300 tonnes de matières (textile, brocante, mobilier, jeux/jouets, livres...) ont été collectées en 2024, avec un taux de réemploi direct en boutiques de 30 % environ. Ce sont au total 12 salariés et plus de 200 bénévoles qui font vivre cette ressourcerie.

Les Apprentis d'Auteuil souhaitent développer leur activité de réemploi afin de mieux collecter, valoriser, revendre, sensibiliser le public aux enjeux du réemploi, toujours au service de l'insertion des jeunes. Il est donc prévu de transformer 100 m² de surfaces techniques de tri et réserves de son local parisien en surfaces commerciales afin d'accroître et diversifier l'activité (actuellement, peu de mobilier, pas d'électroménager...). Les réserves seront transférées dans le local de Sartrouville pour lequel des travaux doivent être réalisés, du matériel acheté et des équipements installés afin de pouvoir optimiser l'espace existant.

Ainsi, le projet prévoit en premier lieu l'aménagement de l'espace de stockage et de tri de Sartrouville avec l'achat d'équipements et de matériels (caisses navettes complémentaires, balance de pesée des caisses et palettes, de rayonnages de stockage supplémentaires) et la réalisation de travaux d'adaptation de la mezzanine existante afin d'augmenter la capacité de stockage de l'association.

En second lieu, l'acquisition d'un nouveau véhicule propre afin d'optimiser les navettes entre la ressourcerie et le local de stockage situé à Sartrouville. Avec ce projet l'association s'est fixée comme objectifs une augmentation de 40 % de son chiffre d'affaires liée à l'activité de réemploi et de passer d'un taux de réemploi de 30 à 40 %.

La Région apporte son soutien financier aux travaux, à l'achat de matériels et d'équipement de l'espace de stockage et de tri des dons et à l'acquisition d'un véhicule propre pour développer l'activité de réemploi de la ressourcerie.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur la vitrine de l'espace de vente, sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

La Région considère que le bénéficiaire exerce une activité à caractère purement local.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet - Mesure II. Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- SARTROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	45 000,00	30,00%
Matériels et équipements	25 000,00	16,67%
Véhicule propre	80 000,00	53,33%
Total	150 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	45 000,00	30,00%
Fonds propres	105 000,00	70,00%
Total	150 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX099579 - Réemploi/Réparation - Création de la ressourcerie « Au monde durable » à Brétigny-sur-Orge (91)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	166 680,00 € TTC	30,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AU MONDE DURABLE
Adresse administrative : 4 AVENUE DU DONJON
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MELANIE YODO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses ont été engagées dès la remise des clés du local en janvier 2026

Description :

Au monde durable est une association qui s'est créée en avril 2024 pour répondre au besoin de renforcer le réemploi sur le territoire de Cœur d'Essonne. En 2025, l'association a conclu une convention avec le SIREDOM pour mener des actions de sensibilisation et des collectes ponctuelles sur la déchèterie ou l'éco-centre de Saint-Michel-sur-Orge. En parallèle, des collectes sur rendez-vous sont organisées chez les particuliers pour des vides maisons.

Afin de poursuivre son activité, la structure souhaite aménager un local de 560 m² à Brétigny-sur-Orge qui nécessite des travaux importants, indispensables à son ouverture, l'achat de matériels et d'un logiciel métier spécifique. Avec ce nouveau lieu physique, la ressourcerie proposera des solutions de collecte, de tri et de vente d'articles, meubles, textiles et objets de seconde main à prix attractifs après valorisation permettant d'accéder à des produits de seconde main de qualité tout en participant à la réduction de la consommation de ressources naturelles et à la lutte contre le gaspillage. Sur le volet sensibilisation, des ateliers sur les textiles et le mobilier, des animations dans les écoles et un café associatif seront également proposés aux habitants pour encourager les échanges et la convivialité intergénérationnels.

La Région apporte son soutien financier à la réalisation des travaux et l'acquisition de matériels.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie régionale d'économie circulaire de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

La Région considère que le bénéficiaire exerce une activité à caractère purement local.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif II - Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 50 % maximum des dépenses éligibles en études de faisabilité ou pré-opérationnelles et 35 % maximum des dépenses éligibles pour les autres investissements.

Localisation géographique :

- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement du local de la ressourcerie	155 000,00	92,99%
Achat de matériels	11 680,00	7,01%
Total	166 680,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	30,00%
ADEME	50 000,00	30,00%
Fonds propres	66 680,00	40,00%
Total	166 680,00	100,00%

DOSSIER N° EX099630 - Réemploi/réparation - Modernisation et extension du site de reconditionnement de matériels informatiques de Villebon-sur-Yvette (91)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	61 000,00 € HT	30,00 %	18 300,00 €
	Montant total de la subvention		18 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECODAIR

Adresse administrative : 73 RUE DE L'EVANGILE
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ETIENNE HIRSCHAUER, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 décembre 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent être engagés dès janvier 2026 pour répondre à la demande croissante de reconditionnement du matériel informatique

Description :

Créée en 2003, Ecodair collecte les parcs informatiques des entreprises et d'organismes publics pour les reconditionner et les vendre sous garantie aux entreprises, associations et particuliers à des prix plus accessibles. L'association qui est aussi un service d'aide et structure d'insertion, se répartie sur 4 sites dont 2 se trouvent en Île-de-France à Paris 18° (75) et Villebon-sur-Yvette (91).

En 2025, l'ouverture d'une deuxième ligne de production sur le site de Villebon (91) a permis d'augmenter significativement la capacité de reconditionnement, atteignant jusqu'à 48 machines par jour. Toutefois, plusieurs limites structurelles freinent aujourd'hui le développement du site : manque d'espace, stockage saturé, dispersion des ateliers, contraintes logistiques, absence de salle de formation et outillage partiellement obsolète.

Pour répondre à la demande croissante, ECODAIR souhaite moderniser, agrandir et professionnaliser le site de Villebon. Le projet vise à accompagner davantage de publics éloignés de l'emploi et à accroître sa capacité de réemploi (modernisation de l'outil de production et évolution vers le reconditionnement d'ordinateurs portables pour diversifier et professionnaliser l'offre).

Les moyens matériels déployés sont donc :

- deux lignes de production permettant le reconditionnement simultané d'ordinateurs de bureau et, prochainement, d'ordinateurs portables ;
- l'acquisition des équipements industriels et matériels professionnels : filmeuse, balance au sol, matelasseuse, aspirateur industriel, système de soufflage, racks supplémentaires ;

- la réalisation de travaux d'aménagement pour créer un site fonctionnel, accueillant et sécurisé, incluant l'extension de stockage et l'interconnexion des ateliers ;
- l'acquisition de l'outil Ecosphère (outil technique pour le suivi de la production).

La Région apporte son soutien financier aux travaux d'aménagement et aux investissements techniques et organisationnels.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie régionale d'économie circulaire de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif II - Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 50 % maximum des dépenses éligibles en études de faisabilité ou pré-opérationnelles et 35 % maximum des dépenses éligibles pour les autres investissements.

Localisation géographique :

- VILLEBON-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement	15 000,00	24,59%
Ligne de production	25 000,00	40,98%
Achat matériel (matériel de collecte, palms/douchettes et plateforme de pesage)	21 000,00	34,43%
Total	61 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	18 300,00	30,00%
Fond social européen	30 000,00	49,18%
Fonds propres	12 700,00	20,82%
Total	61 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX099632 - Réemploi/réparation - Création d'une boutique-atelier de réemploi de textiles à Malakoff (92)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	90 321,30 € TTC	30,00 %	27 096,00 €
	Montant total de la subvention		27 096,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KIDS&MAMAS

Adresse administrative : 31 RUE DE LA MONTAGNE DE LA FAGE
75015 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame STEPHANIE DEBROSSES, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses de travaux et d'aménagement doivent débuter dès la remise des clés du local début 2026.

Description :

Kids&Mamas est une entreprise de l'ESS, qui accompagne les parents dans l'évolution du mode de consommation de produits textiles pour l'habillement des enfants. Kids&Mamas souhaite faire évoluer son offre par l'ouverture d'une boutique-atelier. Ce lieu physique permettra de renforcer l'activité d'échange et de réemploi, de donner de la visibilité et de s'inscrire dans la vie du quartier au travers de l'organisation d'ateliers de sensibilisation du public au réemploi et à l'économie circulaire à destination des familles.

En 2025, la foncière solidaire « Base Commune » a lancé un appel à candidatures pour accueillir un projet à impact social et local à Malakoff en mettant à disposition un local de 142 m² avec un loyer décoté. Désireuse d'accueillir des initiatives de réemploi, l'entreprise Kids&Mamas a été lauréate pour l'ouverture d'une boutique-atelier textiles. La boutique sera située au rez-de-chaussée, à proximité du centre-ville et fait partie d'un immeuble neuf brut de béton. Dans le local, il sera donc nécessaire d'effectuer des travaux de second œuvre et d'aménagements intérieur indispensables à l'installation (pose d'une chape de sol, isolation des murs exposés...) et à l'exploitation de la boutique-atelier de vêtements de seconde main. L'ouverture de la boutique atelier de vêtements d'enfants de seconde main est prévue au printemps 2026.

La Région apporte son soutien financier aux travaux et à l'acquisition d'équipements (mobiliers cuisine, étagères, racks, machines à laver, matériel de couture...).

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie régionale d'économie circulaire de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

La Région considère que le bénéficiaire exerce une activité à caractère purement local.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif II - Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 50 % maximum des dépenses éligibles en études de faisabilité ou pré-opérationnelles et 35 % maximum des dépenses éligibles pour les autres investissements.

Localisation géographique :

- MALAKOFF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement	74 139,10	82,08%
Achat de matériels	16 182,20	17,92%
Total	90 321,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 096,00	30,00%
Fonds propres	63 225,30	70,00%
Total	90 321,30	100,00%

DOSSIER N° EX099510 - Réemploi/Réparation – Etude opérationnelle pour le développement de bibliothèques d'objets sur le territoire d'Est Ensemble et en Île-de-France (93)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	113 200,00 € TTC	30,00 %	33 960,00 €
Montant total de la subvention			33 960,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OP L'OBSERVATOIRE DU PARTAGE
Adresse administrative : 31 RUE ROCHEBRUNE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur SYLVAIN MUSTAKI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association « L'observatoire du partage » a ouvert depuis 2022 la « Bibliothèque d'Objets de Montreuil » (BOM), lieu innovant permettant d'emprunter plutôt que d'acheter des objets d'utilisation rare ou ponctuelle (perceuse, appareil à raclette, etc.). La BOM propose également des animations et ateliers (réparation, couture, etc.) permettant notamment aux adhérents de lutter contre l'obsolescence programmée et de promouvoir le réemploi d'objets en fin de vie.

Dans une logique d'essaimage du modèle que propose la Bibliothèque d'Objets, l'association développe le projet d'ouverture d'"antennes" sur le territoire d'Est Ensemble. Une première antenne de prêt d'objets a été lancée en avril 2025 au sein d'une bibliothèque de Montreuil, puis une deuxième en novembre 2025 au sein de la Venelle du réemploi de Montreuil. En 2026, l'association se déploiera dans deux quartiers prioritaires de la Ville à Romainville et à Noisy-le-Sec, et prospecte d'autres emplacements sur le territoire, tout en développant les relations avec des acteurs du territoire susceptibles d'accueillir voire de porter l'activité.

Afin de favoriser le développement et la réplication de ce modèle, l'association souhaite faire une étude de faisabilité au déploiement de nouvelles antennes, dans une logique de modélisation du projet de bibliothèque d'objets. L'étude opérationnelle aura notamment pour objectifs de :

- capitaliser sur les résultats déjà obtenus, construire des référentiels transférables (investissements, fonctionnement, impacts) pour d'autres territoires et outiller le déploiement (différentiation en fonction de l'environnement d'implantation, de la population, des objets proposés etc.) ;
- contribuer à toucher un public plus précaire en rendant accessible le modèle à des populations moins aisées, pour qui le service aurait un impact économique plus important ;

- documenter ce modèle de réemploi reproductible à l'échelle régionale (à terme nationale) et mesurer l'impact réel du prêt d'objets sur la réduction des déchets et de l'empreinte carbone, ainsi que les bénéfices sociaux (budget, lien social, inclusion, ...).

La Région apporte son soutien financier à la réalisation de l'étude opérationnelle pour le déploiement de nouvelles antennes de prêts d'objets sur Est ensemble, et valoriser les résultats pour que le modèle soit transposable en Île-de-France.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation et de diminuer les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage et de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région à la restitution de l'opération ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés au projet ainsi que le bilan de l'étude ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure II. Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 50 % maximum des dépenses éligibles en investissement pour les études de faisabilité ou pré-opérationnelles.

Il est à noter que l'EPT Est Ensemble soutient le projet de développement d'antennes en fonctionnement à hauteur de 100 000 € sur 3 ans.

Localisation géographique :

- EST ENSEMBLE (EPT8)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité opérationnelle	113 200,00	100,00%
Total	113 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	33 960,00	30,00%
ADEME (prévisionnel)	45 288,00	40,01%
Fonds privés (obtenue)	15 000,00	13,25%
Fonds propres	18 952,00	16,74%
Total	113 200,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX099584 - Zéro plastique - Augmentation de la capacité de lavage des contenants alimentaires et boissons pour le secteur culturel et événementiel (75)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	77 812,00 € HT	30,00 %	23 343,00 €
	Montant total de la subvention		23 343,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VSP VILLETTE SERVICE PLUS
Adresse administrative : 211 AVENUE JEAN JAURES
75019 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur OLIVIER FLAMENT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Villette Emploi Service est une structure de l'insertion par l'activité économique spécialisée dans le secteur de la culture. L'entreprise diversifie ses activités en créant, en 2022, une station de lavage Oeco pour le secteur culturel, événementiel et de la restauration sur leur offre à emporter. Ce sont près de 800 000 contenants jetables par an qui ont été évités grâce au déploiement du réemploi et à la solution de lavage de proximité.

Aujourd'hui, Villette Emploi Service souhaite doubler sa capacité de lavage en investissant dans un nouveau tunnel de lavage.

Après une phase de consolidation de ces objectifs avec des clients cibles (Zénith Paris la Villette, Universcience, festival de jazz), la structure est fortement sollicitée par d'autres acteurs culturels (Opéra de Paris, Fondation Louis Vuitton, Bourse du Commerce François Pinault) et de nombreux restaurateurs ou acteurs de la restauration (Miyam par exemple) qui proposent de la vente à emporter de contenants alimentaires. Le début des travaux d'aménagement du local et d'installation des machines de production est prévu pour le deuxième trimestre 2026.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition du tunnel de lavage.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale pour l'Economie Circulaire (SREC) de réduire le recours au plastique à usage unique.

Le bénéficiaire s'engage à :

- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication ;
- mettre en place un comité de pilotage de l'étude associant notamment les financeurs ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expériences et les résultats ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi que les documents intermédiaires et le rapport final.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire et de la mesure II – 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement - aide plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Tunnel de lavage	77 812,00	100,00%
Total	77 812,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	23 343,00	30,00%
Ville de Paris	30 000,00	38,55%
Fonds propres	24 469,00	31,45%
Total	77 812,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX099531 - Zéro plastique – Suppression des contenants à usage unique dans les 8 offices de restauration scolaire sur la Commune de Dammarie-les-Lys (77)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-2041411-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	103 055,00 € HT	35,00 %	36 069,00 €
	Montant total de la subvention		36 069,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS

Adresse administrative : 26 RUE CHARLES DE GAULLE
77190 DAMMARIE LES LYS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur GILLES BATTAIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 31 décembre 2029

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Dammarie-les-Lys (23 000 habitants) souhaite s'engager dans une restauration durable en favorisant la sortie du plastique sur ses sites de restauration scolaire. Elle dispose de huit offices, accueillant les élèves des écoles maternelles et élémentaires, et les enfants présents en accueil de loisirs : ce qui représente environ 1 970 repas/jours. Les repas sont fournis en liaison froide par un prestataire, et sont livrés, réceptionnés et remis en température dans des contenants alimentaires en cellulose, à usage unique, intégrant un revêtement intérieur à base de plastique.

La ville a choisi de substituer les contenants en cellulose à usage unique par des bacs gastronomes en inox pour la préparation, le stockage, la cuisson, le transport et la remise en température des denrées. Elle a mené un audit de ses huit offices pour dresser un inventaire des équipements à acquérir et des adaptations nécessaires pour assurer la transition. Cet audit a permis de constater que :

- certains fours ne sont pas compatibles avec les dimensions des bacs en inox ;
- plusieurs lave-vaisselles permettent le lavage de ces bacs avec l'ajout de support spécifique ;
- les offices manquent de solutions de stockage adaptées pour organiser le rangement et la rotation des contenants en inox (le prestataire reprendra les bacs propres et secs après chaque livraison de repas) ;
- la logistique interne (transport des bacs entre zones de réception, fours, service et plonge) nécessite des chariots de transport adaptés pour limiter les ports de charge et sécuriser les déplacements, et ainsi prévenir les troubles musculosquelettiques des agents.

L'ensemble du personnel (environ 40 agents) sera accompagné dans la prise en main de nouveaux équipements et de nouvelles pratiques de gestion des contenants. La ville a estimé à 30 kg la quantité de contenants à usage unique utilisés jetés par jour.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition des équipements nécessaires à la transition vers les bacs en inox (fours, équipements de froids, meubles de stockage et de séchage, petit matériel de manipulation).

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale pour l'Economie Circulaire (SREC) de réduire le recours au plastique à usage unique

Le bénéficiaire s'engage à :

- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expériences et les résultats ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération : nombre de bénéficiaires concernés / nombre de repas ; nombre de contenants réemployés ; tonnages d'emballages plastique à usage unique évités ; nombre d'emplois créés ; nombre de personnes / ateliers formés aux changements de pratiques et de comportements (communication, formation, sensibilisation).

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif zéro déchet et économie circulaire et sa mesure I : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement / aide plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- DAMMARIE-LES-LYS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition d'équipements	103 055,00	100,00%
Total	103 055,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	36 069,00	35,00%
Fonds propres	66 986,00	65,00%
Total	103 055,00	100,00%

DOSSIER N° EX099514 - BTP circulaire – Modernisation d’une plate-forme de tri des déchets de chantier à Argenteuil (95)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	845 000,00 € HT	20,00 %	169 000,00 €
Montant total de la subvention			169 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NJP LOCATION

Adresse administrative : 3 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
95100 ARGENTEUIL

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur NICOLAS PEREIRA, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 décembre 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessité d'assurer la continuité de l'activité en prenant en compte les délais de fabrication et de livraison des équipements très contraints.

Description :

L'activité de la société NJP LOCATION est l'enlèvement, la réception, le tri, le stockage et l'expédition de métaux ferreux et non ferreux en vue de leur valorisation, ainsi que les autres matériaux issus des chantiers de construction et de démolition d'Île-de-France (transit de déchets, regroupement ou tri de métaux et déchets non dangereux). Cette société est titulaire d'un bail commercial longue-durée d'un terrain de 2500 m² situé à Argenteuil (95).

Les ferrailles, les métaux non-ferreux, les terres et gravats sont déchargés sur le sol puis regroupés par une pelle hydraulique qui en extrait les matériaux indésirables tels que les éléments encombrants, bois et plastiques. Les ferrailles et les métaux sont classés par catégorie et entreposés dans des casiers prévus à cet effet et font l'objet d'un enlèvement à fréquence régulière à destination d'un centre de valorisation (fonderies, grossistes métaux en France). Les matériaux indésirables sont stockés dans des bennes pour être évacués en centres de stockage de déchets. Les terres et gravats sans matériaux indésirables sont stockés en vrac sur le sol puis rechargés dans des véhicules poids lourds qui les évacuent vers des chantiers de remblaiement situés en partie en Île-de-France.

L'état actuel du site met en évidence une capacité de tri limitée, générant un taux de refus encore élevé et une valorisation insuffisante de certains flux (bois, plastiques, déchets de second œuvre).

Le projet prévoit l'acquisition et l'installation d'équipements structurants (chaîne de tri, scalpeur, bennes de stockage, chariot élévateur, brumisateur, aménagements du site par blocs béton) afin d'améliorer la séparation des flux, la qualité du tri, la traçabilité des déchets et les conditions d'exploitation. L'objectif principal du projet est d'augmenter le taux de valorisation matière global du site, actuellement estimé à environ 55 %, pour atteindre un niveau compris entre 70 et 72 % à horizon 12 à 24 mois après la mise en service complète des équipements.

Cette amélioration s'accompagnera d'une réduction du taux de refus orientés vers l'élimination, qui passera d'environ 45 % à 28–30 %. Le projet permettra ainsi d'orienter environ 4 500 à 5 000 tonnes supplémentaires de déchets par an vers des filières de recyclage et de valorisation matière sur un total d'environ 11 000 tonnes par an de déchets de chantier accueillis sur ce site.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition des équipements et du matériel nécessaires à l'amélioration des performances de tri des déchets du BTP sur ce site.

Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : atteindre un taux de valorisation matière des déchets du BTP de 75 % en 2025 et 85 % en 2031, développer des solutions locales de prévention et de valorisation des déchets, réduire les flux de déchets non dangereux résiduels, et accompagner les professionnels du bâtiment vers une économie plus sobre. Il s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie Régionale d'Economie Circulaire (SREC) via l'optimisation des flux et la structuration de filières régionales (valorisation du béton, bois, plastiques et métaux).

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers ;
- assurer la visibilité de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, à l'entrée du site et sur les espaces d'accueil des entreprises et usagers, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération : tonnage de déchets recyclés et triés, taux de valorisation des flux traités, tonnes eq. CO2 évitées, ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure III. Mettre l'économie circulaire au cœur de l'aménagement et des chantiers franciliens : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec plafond de 250 000 €.

Localisation géographique :

- ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements	471 560,00	55,81%
Matériels	373 440,00	44,19%
Total	845 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	169 000,00	20,00%
ADEME (prévisionnel)	80 000,00	9,47%
Fonds propres	596 000,00	70,53%
Total	845 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° 26000140 - Réemploi/ Réparation - Développement du réemploi sur les campus franciliens et accompagnement de l'ouverture d'une nouvelle ressourcerie étudiante en Île-de-France

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (fonctionnement) (n° 00000356)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 937-7213-65748-572002-1700

Action : 572002032- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (fonctionnement)	73 600,00 € TTC	27,17 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REUNIV

Adresse administrative : 50 RUE DES TOURNELLES
75003 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ETIENNE DOUILLARD, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessité de commencer l'accompagnement auprès des campus dès le mois de janvier

Description :

Reuniv est une association qui accompagne les campus et les étudiants dans l'organisation d'évènements autour de l'économie circulaire. L'association a consolidé et développé son réseau de partenaires en Île-de-France, notamment auprès des administrations d'universités et d'écoles afin de promouvoir le réemploi dans les campus avec :

- 16 établissements d'enseignement supérieur dont 12 sur lesquels une action sur le réemploi a été développée cette année (collecte, braderies, évènements de sensibilisation) ;
- 2 Crous d'Île-de-France, celui de Paris et de Versailles ;
- 6 associations étudiantes.

Afin de poursuivre la sensibilisation au réemploi et faciliter l'accès à du matériel à petit prix, Reuniv souhaite poursuivre son programme et consolider le développement de ses actions auprès des établissements d'enseignement supérieur dès le mois de janvier 2026. Pour 2026, Reuniv prévoit :

1. la multiplication des actions de collectes et de braderies sur les campus en développant un réseau d'associations étudiantes adhérentes. Pour accompagner au mieux les campus, des guides seront mis à disposition ;
 2. l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur dans la mise en place d'une ressourcerie étudiante ;
- mise en lumière des besoins des étudiants en termes de matériel, d'accès au réemploi, appuyant ainsi la nécessité d'ouverture de lieux dédiés sur les campus ;

- qualification de l'état de maturité des campus pour identifier ceux où l'action « 1 campus 1 ressourcerie » pourrait se développer à court terme grâce à la création et au suivi d'indicateurs ;
- ouverture d'une ressourcerie sur un campus francilien d'ici la fin 2026 en travaillant notamment sur la mobilisation des étudiants pour garantir le fonctionnement du lieu.

3. l'animation de deux ateliers régionaux réunissant les partenaires franciliens afin de partager les actions menées sur l'année et réfléchir ensemble sur une thématique autour de l'économie sociale et circulaire.

La Région apporte son soutien financier à la mise en œuvre des actions en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, les associations étudiantes et les acteurs du réemploi et pour la création de nouveaux partenariats afin de faciliter le déploiement sur de nouveaux campus.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens et d'impliquer les campus dans les enjeux circulaires de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC).

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération : nombre d'événements organisés, nombre d'acteurs sensibilisés et formés, ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure VII – Accompagner les changements de modèles et de pratiques pour le zéro déchet et l'économie circulaire : 50 % des dépenses éligibles en fonctionnement / aide régionale plafonnée à 40 000 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Animation réseau (salaires)	59 366,00	80,66%
Frais divers de fonctionnement	14 234,00	19,34%
Total	73 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	27,17%
Ville de Paris	15 000,00	20,38%
Paris Saclay	10 000,00	13,59%
Fonds propres	28 600,00	38,86%
Total	73 600,00	100,00%

Annexe 2 : Fiches projets Île-de-France Propre

DOSSIER N° EX099529 - Fonds propreté - Installation d'un portique de sécurité pour empêcher les dépôts sauvages par la commune de Conches-sur-Gondaire (77)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)

Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016

Imputation budgétaire : 907-7213-2041411-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	7 030,00 € HT	80,00 %	5 624,00 €
Montant total de la subvention			5 624,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE

Adresse administrative : 6 PLACE DE L'EGLISE
77600 CONCHES SUR GONDOIRE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame MARTINE DAGUERRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessité d'installer le portique au plus tôt pour limiter dès que possible de nouveaux dépôts sauvages.

Description :

La commune de Conches-sur-Gondaire (1 761 habitants) fait partie de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondaire qui adhère au SIETREM (Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers) pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

La CA Marne et Gondaire met en œuvre, avec ses communes, depuis plusieurs années, des actions de lutte contre les dépôts sauvages soutenues par la Région.

La commune a prévu d'installer un portique de sécurité sur le parking public du Laurençon pour empêcher les dépôts sauvages sur ce dernier.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition et à l'installation du portique

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutte contre les mauvaises pratiques et les dépôts sauvages.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Fonds propriété : 80 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- CONCHES-SUR-GONDOIRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition et installation d'un portique de sécurité	7 030,00	100,00%
Total	7 030,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 624,00	80,00%
Fonds propres	1 406,00	20,00%
Total	7 030,00	100,00%

DOSSIER N° EX099530 - Fonds propreté - Installation de pièges photographiques pour lutter contre les dépôts sauvages sur la voirie départementale de Seine-et-Marne (77)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)

Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016

Imputation budgétaire : 907-7213-204181-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	300 080,00 € HT	60,00 %	180 048,00 €
Montant total de la subvention			180 048,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE SEINE ET MARNE
NUMERIQUE
Adresse administrative : 3 RUE PAUL CEZANNE
77000 MELUN
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur OLIVIER LAVENKA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le Syndicat souhaite une mise en œuvre opérationnelle au plus tôt pour réduire dès que possible les dépôts sauvages

Description :

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, créé le 1^{er} janvier 2013, fédère le Département de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France et les intercommunalités pour assurer l'aménagement numérique de la Seine-et-Marne. En 2023 par évolution de ses statuts, il a étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres dans le déploiement de nouveaux usages numériques.

Le Département de Seine-et-Marne a adopté en juin 2024 sa nouvelle stratégie de lutte contre les dépôts sauvages, axée sur l'observation, la sensibilisation, la dissuasion et la répression, ainsi que la résorption. En 2024, il a collecté 1 230 tonnes de déchets le long des routes départementales, pour un coût total de 1,15 M€ (collecte, traitement, communication, prévention), et ce malgré les actions de prévention mises en œuvre (neutralisation de parkings et de bas-côtés, patrouilles, sensibilisation, surveillance renforcée des espaces naturels).

Ainsi, le Syndicat et le Département ont le projet de mettre en œuvre une expérimentation qui consiste à installer des pièges photographiques intelligents sur la voirie départementale afin de permettre l'application de sanctions administratives par les maires des communes concernées, en application de leur pouvoir de police spéciale dépôts sauvages.

Le Département a établi une liste de points noirs identifiés le long de la voirie départementale. Les 46 sites recensés touchent 41 communes situées sur 18 établissements publics de coopération intercommunale.

Cette première liste constitue l'objectif de couverture visé par le présent projet qui consiste en l'installation de pièges photos (moins de 6 images par seconde) qui permettront de repérer les abandons de déchets grâce à l'utilisation d'un boîtier autonome (piège photographique), déplaçable, pourvu de 2 caméras et d'un logiciel embarqué d'analyse d'images. Ce boîtier connecté à un système central, fournira les preuves nécessaires pour lancer la procédure d'infraction et verbaliser les auteurs.

Le Syndicat a prévu de se doter d'un parc de dix pièges photographiques interconnectés à une application centrale (avec une licence logicielle de 3 ans) et déplaçables sur les points noirs identifiés par le Département à une fréquence de 3 ou 4 mois.

Le partenariat entre le Département, le Syndicat et les communes sera régi par une convention tripartite. Le Syndicat coordonnera la mise en œuvre du dispositif pour chaque site spécifié par le Département et assurera la coordination avec la Commune qui aura à traiter les flux de détection sur la plateforme applicative (via un login et un mot de passe dédiés). Les personnes en charge du traitement des notifications de détection des dépôts de déchets au sein de chacune des communes sur lesquelles le déploiement aura lieu, seront formées.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition des pièges photographiques et de l'ensemble des équipements nécessaires à leur utilisation.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutte contre les mauvaises pratiques et les dépôts sauvages.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Fonds propreté : 80 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition des pièges photographiques et des équipements nécessaires	300 080,00	100,00%
Total	300 080,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	180 048,00	60,00%
Fonds propres	120 032,00	40,00%
Total	300 080,00	100,00%

DOSSIER N° EX099519 - Fonds propreté - Acquisition de 10 caméras nomades intelligentes pour lutter contre les dépôts sauvages à Gonesse (95)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)

Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016

Imputation budgétaire : 907-7213-2041411-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	94 713,60 € HT	60,00 %	56 828,00 €
Montant total de la subvention			56 828,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GONESSE

Adresse administrative : 66 RUE DE PARIS
95500 GONESSE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 octobre 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessité de répondre le plus rapidement possible à une problématique de recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire.

Description :

La commune de Gonesse est une commune du Val-d'Oise de 26 020 habitants. Elle est membre du SIGIDURS qui exerce les compétences collecte et traitement des déchets. Elle exerce la compétence « propreté urbaine » dont la lutte contre les dépôts sauvages. Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dont le périmètre d'intervention en matière de collecte des dépôts sauvages est limité aux zones non urbanisées et aux espaces ouverts accessibles à la circulation, en particulier sur les zones d'activités économiques du territoire intercommunal. La gestion des dépôts sauvages localisés dans les secteurs urbanisés classiques et sur les terrains privés demeure de la compétence de la commune.

La commune rencontre des problèmes de dépôts sauvages récurrents sur son territoire avec les impacts suivants :

- 800 tonnes de déchets sauvages enlevés en 2024 (+ 33 % par rapport à 2023) ;
- 42 000 € TTC par an en moyenne pour le coût direct en fonctionnement de la collecte et du traitement des dépôts sauvages et 66 900 € TTC pour des interventions ponctuelles d'un prestataire ;
- 10 agents du service Environnement consacrent une partie de leur temps de travail à l'enlèvement des dépôts sauvages.

Il est à noter que la commune a formalisé une convention de partenariat avec CITEO, éco-organisme, pour disposer d'un soutien à la lutte contre les déchets d'emballages et papiers graphiques abandonnés.

10 points noirs concernés par des dépôts sauvages ou contraires au règlement de collecte ont été identifiés. En complément des actions curatives mises en place afin de diminuer durablement ces dépôts sauvages et réduire les coûts d'enlèvement et de traitement, la commune de Gonesse souhaite mettre en service 10 caméras nomades intelligentes dans le but de verbaliser les contrevenants sur les 10 points noirs les plus problématiques.

En complément des moyens matériels et humains pour collecter les dépôts sauvages la police Municipale a pour mission d'identifier et sanctionner via la mise en place de sanctions administratives, les responsables de dépôts sauvages pouvant être identifiés. La commune souhaite également lancer plusieurs campagnes de communication.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition et l'installation de 10 caméras nomades intelligentes pour lutter contre les dépôts sauvages.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutte contre les pratiques illicites et les dépôts sauvages de déchets.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif du Fonds propreté : 80 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition et installation de 10 caméras nomades Intelligentes	94 713,60	100,00%
Total	94 713,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	56 828,00	60,00%
Fonds propres	37 885,60	40,00%
Total	94 713,60	100,00%

Annexe 3 : Fiche-projet Tête de Réseau

DOSSIER N° 26000160 - Comité francilien de l'économie circulaire - Economie circulaire, plastiques et adaptation au changement climatique (IDF)

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)

Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013

Imputation budgétaire : 937-71-65742-171004-1700

Action : 17100402- Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	98 763,00 € TTC	10,13 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OREE ORGAN POUR RESPECT ENVIRON
DS ENTREPRISE
Adresse administrative : 42 RUE DU FBG POISSONNIERE
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Pierre-Yves BURLOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessité de financer les actions (publications et événements) du Comité francilien de l'économie circulaire prévues pour l'année 2026 dès le mois de janvier.

Description :

ORÉE, association multi-acteurs créée depuis plus de vingt ans, réunit au sein d'un réseau, des membres issus d'univers différents (entreprises, collectivités territoriales, institutions, centres de recherche, associations professionnelles et environnementales, etc.), qu'elle fédère et accompagne autour d'une réflexion partagée sur les meilleures pratiques environnementales.

Initié et animé par ORÉE, le comité francilien de l'économie circulaire est un groupe de réflexion, de collaboration et d'actions pour promouvoir l'économie circulaire en Île-de-France. Il réunit des responsables de l'ADEME Île-de-France, la Région Île-de-France, la DRIEAT Île-de-France, la Métropole du Grand Paris et d'autres acteurs régionaux. Le comité francilien de l'économie circulaire a pour objectif de partager une vision francilienne de l'économie circulaire et de valoriser des actions des entreprises, des associations et des collectivités d'Île-de-France engagées dans des modèles d'économie circulaire.

Le projet porté par le comité francilien pour 2026 consiste en plus de l'animation et du suivi du comité qui se retrouve 5 fois dans l'année à :

- l'organisation d'un événement de sensibilisation, de promotion et d'échanges sur le thème « Plastiques et économie circulaire » qui permettra de valoriser les initiatives franciliennes dont la politique « zéro plastique » de la Région ;

- rédaction d'un document sur la contribution de l'économie circulaire à l'adaptation au changement climatique. Le document présentera les concepts clés liés à l'adaptation au changement climatique et à l'économie circulaire, ainsi que leurs interactions. Il inclura une analyse de terrain basée sur des entretiens avec des porteurs d'initiatives inspirantes, ainsi que des recommandations adaptées aux différents acteurs franciliens ;
- un évènement de lancement et de promotion de ce document sera organisé fin du second semestre 2026.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure I - Soutenir les actions et programmes d'actions pour la prévention des déchets 35 % des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	91 263,00	92,41%
Prestations extérieures	7 500,00	7,59%
Total	98 763,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 000,00	10,13%
DRIEAT Île-de-France	10 000,00	10,13%
ADEME Île-de-France	21 924,00	22,20%
Métropole du Grand Paris	21 500,00	21,77%
Fonds propres	35 339,00	35,78%
Total	98 763,00	100,00%

Annexe 4 : Avenants de transfert

CONVENTION n° EX094015

AVENANT n°1 de TRANSFERT à EV LOOP

Tri/recyclage - Création d'une unité de recyclage de batteries de véhicules électriques à Bruyères-sur-Oise (95)

La **Région Île-de-France**, sise à Saint-Ouen (93400) - 2, rue Simone Veil, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2026-067 du 9 avril 2026,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Derichebourg Environnement, société par actions simplifiée, sise à Paris (75012) – 119 avenue du Général Michel Bizot, Siret n° 491974861 - 00016, représentée par Monsieur Abderrahmane EL AOUFIR, Président.

Ci-après dénommée « *Derichebourg Environnement* »

d'autre part,

EV LOOP, société par actions simplifiée, sise à Paris (75012) – 119 Av. du Général Michel Bizot, Siret n° 995026150 - 00012, représentée par Abderrahmane EL AOUFIR, Président.

Ci-après dénommée « *EV LOOP* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2025-295 du 20 novembre 2025, la Région a décidé de participer au financement du projet « Tri/recyclage - Création d'une unité de recyclage de batteries de véhicules électriques à Bruyères-sur-Oise (95) », avec un montant de subvention de 250 000 €, ce qui a donné lieu à la signature de la convention correspondante n° EX094015 entre la Région et Derichebourg Environnement.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention adopté par la délibération cadre n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 modifiée, relatif au dispositif « Soutien régional à la gestion des déchets », ainsi que celles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

La subvention régionale a été attribuée à Derichebourg Environnement dans l'attente de la création d'une structure dédiée au portage de ce projet. Cette structure dénommée EV LOOP est désormais créée. Derichebourg Environnement a demandé à la Région le transfert de la subvention attribuée.

Considérant la reprise du projet par EV LOOP, la commission permanente de la Région d'Île-de-France a, par délibération n° CP 2026-067 du 9 avril 2026, décidé de lui transférer la convention initiale.

C'est l'objet du présent avenant.

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2025-295 du 20 novembre 2025 à Derichebourg Environnement au profit de EV LOOP.

EV LOOP s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de Derichebourg Environnement à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention N° EX094015.

Article 2

Dans tous les articles de la convention n° EX094015, le terme « bénéficiaire » désigne EV LOOP.

Article 3 :

Les versements sont à effectuer à :

Nom de l'organisme : EV LOOP

Adresse de l'organisme : 119 avenue du Général Michel Bizot – 75012 Paris

N° de compte à créditer : 00013554933

Nom de la Banque : BNP Paribas

Code Banque : 30004

N° de compte et Clé : 00013554933 76

Article 4 :

Les dispositions de la convention n° EX094015 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 9 avril 2026.

Article 6 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2026-067 du 9 avril 2026 ainsi que le présent avenant de transfert.

Fait à Saint-Ouen en 3 exemplaires originaux

Le Pour la Région Île-de-France,	Le Pour DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT,	Le Pour EV LOOP,
<i>La présidente du conseil régional Valérie PÉCRESSE</i> <i>P/ la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et par délégation</i>	<i>Le Président Abderrahmane EL AOUFIR</i> <i>Signature revêtue du cachet de l'organisme</i>	<i>Le Président Abderrahmane EL AOUFIR</i> <i>Signature revêtue du cachet de l'organisme</i>

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-295
Modifiée par la Commission permanente du 9 avril 2026 – CP 2026-067

DOSSIER N° EX094015 - Tri/recyclage - Création d'une unité de recyclage de batteries de véhicules électriques à Bruyères-sur-Oise (95)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	2 900 000,00 € HT	8,62 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EV LOOP (ancien bénéficiaire : DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT)
Adresse administrative : 119 AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT
75012 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ABDERAMAN EL AOUFIR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 1 juin 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

A la suite d'un changement de bénéficiaire, la subvention attribuée par le vote de la fiche-projet n° EX094015 affecté initialement à Derichebourg Environnement est transféré au nouveau bénéficiaire EV LOOP.

Derichebourg Environnement est la division du groupe spécialisée dans le tri et le recyclage de déchets métalliques ainsi que dans la collecte sélective des déchets ménagers.

La société Derichebourg Environnement et LG Energy Solutions, fabricant de batteries coréen, s'associent pour créer une co-entreprise de recyclage des batteries de véhicules électriques.

Cette nouvelle activité industrielle se développera sur un site déjà existant à Bruyères-sur-Oise (95) géré actuellement par Refinal Industries –filiale du groupe Derichebourg Environnement – à côté de l'activité existante de recyclage de métaux.

Dans une logique de valorisation de la mine urbaine ce projet permettra une seconde vie aux batteries de véhicules électriques des franciliens. En effet, les premiers véhicules électriques arrivent en fin de vie et il est, de ce fait, indispensable de pouvoir développer des structures de recyclage des batteries en Île-de-France.

La future installation permettra de recycler les flux de chutes de production issues de la giga-usine de batteries européennes, près de Wroclaw, en Pologne de LG Energy et surtout les batteries usagées collectées par Derichebourg, notamment en Île-de-France.

Le site permettra de séparer l'aluminium du pack batterie ou le cuivre des contacts et des cartes électroniques des éléments actifs qui stockent l'énergie au sein des cellules soit le lithium, le nickel, le manganèse et le cobalt qui seront réintégrés dans la chaîne de valeur des batteries permettant de réduire les besoins en matières premières d'origine primaire.

Derichebourg se fixe comme objectif de recycler 6 000 tonnes de batteries pour véhicules électriques par an au démarrage en 2028, 13 000 tonnes à horizon 2031, et 20.000 tonnes à terme. La capacité de traitement prévisionnelle de batteries lithium est de 4 tonnes/heure.

Le projet permettra de créer 30 emplois locaux non-délocalisables dès 2028 (75 à terme).

La Région Île-de-France apporte son soutien financier à l'achat et l'installation de la ligne de recyclage et plus particulièrement aux équipements de séparation des constituants des batteries.

Pour mémoire, le montant total du projet est de 17 521 500 € dont 7 975 000€ dédiés à la ligne de recyclage dans son ensemble (dont 2 900 000€ pour l'équipement de séparation des constituants de batteries de véhicules).

Ce projet s'inscrit dans la stratégie régionale d'économie circulaire et contribue à l'atteinte de l'objectif régional visant à atteindre un taux de valorisation matière et organique des DMA de 48 % en 2025 et 52 % en 2031 par rapport à 2015 inscrit au PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération comme la quantité de déchets recyclés estimés et un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif IV : relever le défi du tri et du recyclage matière et organique : 35 % des dépenses éligibles en investissement – aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- BRUYERES-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ligne de recyclage (procédé de séparation des constituants des batteries)	2 900 000,00	100,00%
Total	2 900 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	250 000,00	8,62%
Fonds propres	2 650 000,00	91,38%
Total	2 900 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

CONVENTION n°EX094260

AVENANT n°1 de TRANSFERT à PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE

Tri/recyclage : Intégration de matériaux recyclés dans des câbles électriques à Montereau-Fault-Yonne (77)

La **Région Île-de-France**, sise à Saint-Ouen (93400) - 2, rue Simone Veil, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2026-067 du 9 avril 2026,
ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE, Société par Actions Simplifiées, sise à Montereau-Fault-Yonne (77130) – rue de Varennes Prolongée, Siret n° 095750311 - 00870, représentée par Franck BARON, Directeur général.

Ci-après dénommée « *PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2025-207 du 25 septembre 2025, la Région a décidé de participer au financement du projet « Tri/recyclage : Intégration de matériaux recyclés dans des câbles électriques à Montereau-Fault-Yonne (77) », avec un montant de subvention de 92 190 €, ce qui a donné lieu à la signature de la convention correspondante n°EX094260 entre la Région et SILEC CABLE.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention adopté par la délibération cadre n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 modifiée, relatif au dispositif « Soutien régional à la gestion des déchets », ainsi que celles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

Considérant la reprise de SILEC CABLE par la société absorbante PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France, autorisée par le procès-verbal des décisions du comité de contrôle en date du 20 juin 2025 ; la commission permanente de la Région d'Île-de-France a, par délibération n° CP 2026-067 du 9 avril 2026, décidé de lui transférer la convention initiale.

La subvention régionale a été attribuée à SILEC CABLE qui, a été absorbée le 1^{er} octobre 2025 par PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France. La Société par Actions Simplifiées dénommée PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France souhaite réaliser le projet subventionné.

C'est l'objet du présent avenant.

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2025-207 du 25 septembre 2025 à SILEC CABLE au profit de PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France.

La Société par Actions Simplifiées PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France, s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de SILEC CABLE à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention n° EX094260.

Article 2 :

Dans tous les articles de la convention n° EX094260, le terme « bénéficiaire » désigne PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France.

Article 3 :

Les versements sont à effectuer à :

Nom de l'organisme : PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France
Adresse de l'organisme : 23 Avenue Aristide Briand Paron BP 801 – 89108 SENS CEDEX
N° de compte à créditer : 00010311240
Nom de la Banque : BNP PARIS BOURGOGNE
Code Banque : 30004
N° de compte et Clé : 00010311240 - 12

Article 4 :

Les dispositions de la convention n° EX094260 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 9 avril 2026.

Article 6 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2026-067 du 9 avril 2026 ainsi que le présent avenant de transfert.

Le Pour la Région Île-de-France,	Le Pour PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE,
<i>La présidente du conseil régional</i> Valérie PÉCRESSE <i>P/ la Présidente du Conseil Régional d'Île- de-France et par délégation</i>	<i>Le Directeur général</i> Franck BARON <i>Signature revêtue du cachet de l'organisme</i>

Commission permanente du 25 septembre 2025 – CP 2025-207
Modifiée par la Commission permanente du 9 avril 2026 – CP 2026-067

DOSSIER N° EX094260 - Tri/recyclage : Intégration de matériaux recyclés dans des câbles électriques à Montereau-Fault-Yonne (77)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	460 950,00 € HT	20,00 %	92 190,00 €
Montant total de la subvention			92 190,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES
France (ancien bénéficiaire SILEC CABLE)
Adresse administrative : 23 Avenue Aristide Briand Paron
BP 801
89108 SENS CEDEX
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur FRANCK BARON, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les délais de livraison des équipements étant de plusieurs mois, il est urgent de passer commande dès l'été 2025 pour adapter et optimiser les lignes de production à partir de 2026.

Description :

L'entreprise PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France a fusionné avec l'entreprise Silec Câble (33 000 employés, 107 usines dans plus de 50 pays), depuis le 1^{er} octobre 2025. Elle est située à Montereau-Fault-Yonne ; elle fabrique 2 types de câbles électriques, enterrés et standards, allant de la basse tension à la très haute tension pour l'énergie et les télécommunications pour des liaisons souterraines et sous-marines. L'usine emploie 914 salariés et a produit, en 2023, 44 622 tonnes de câbles.

Silec Câble a le projet d'intégrer dans la fabrication de ses câbles une part de matériaux recyclés comprise entre 30 % à 50 % en utilisant du polyéthylène (PE) basse densité noir recyclé pour les gaines intérieures et extérieures de ses deux gammes de câbles. Le projet demande l'adaptation et optimisation des lignes de production pour intégrer les matériaux recyclés à grande échelle dans la fabrication des câbles.

Actuellement, les câbles contiennent 100 % de matières premières vierges en provenance de Catalogne. Dans un 1^{er} temps, le même site fournira le PE recyclé. Et dans un 2^{ème} temps, Silec Câble souhaite s'approvisionner en France ou en Île-de-France auprès de fournisseurs locaux capables de fournir du PE recyclé répondant à des critères de qualité et de performance, et avec une constance garantie de qualité et de volume. En effet, le PE recyclé présente souvent des variations de qualité et de performances qui ne permettent pas de respecter les cahiers des charges techniques très exigeants, en particulier pour les gaines extérieures des câbles pour le transport et la distribution d'électricité.

Ces spécifications techniques élevées sont une particularité du marché français, rendant difficile l'intégration de matériaux recyclés.

A terme, près de 800 tonnes par an de matières premières vierges seront remplacées par de la matière recyclée.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition, l'installation et l'aménagement des équipements qui permettront le mélange des matières vierge et recyclée (extrudeuse, doseurs, système d'aspiration, automate...).

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC).

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expériences et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure IV. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec une aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Extrudeuse	125 050,00	27,13%
Automate	59 850,00	12,98%
Doseurs	97 650,00	21,18%
Station big-bag alimentation matière	63 000,00	13,67%
Installations électrique et d'aspiration	47 250,00	10,25%
Aménagements	68 150,00	14,78%
Total	460 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	92 190,00	20,00%
Fonds propres	368 760,00	80,00%
Total	460 950,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

CONVENTION n°EX080626

AVENANT n°1 de TRANSFERT à PLURIEL COQUILLAGES

Biodéchets – opération « Je recycle mes coquilles » pour les brasseries et poissonneries franciliennes

La **Région Île-de-France**, sise à Saint-Ouen (93400) - 2, rue Simone Veil, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2026-067 du 9 avril 2026,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

PLURIEL COQUILLAGES, Société par Actions Simplifiées, sise à Labège (31670) – 41 rue de la découverte, Siret n° 999833049 – 00011, représentée par Daniel MOUKOKO, Directeur.

Ci-après dénommée « *Pluriel Coquillages* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2024-092 du 28 mars 2024, la Région a décidé de participer au financement du projet « Biodéchets – opération « Je recycle mes coquilles » pour les brasseries et poissonneries franciliennes », avec un montant de subvention de 43 500 €, ce qui a donné lieu à la signature de la convention correspondante n° EX080626 entre la Région et Providentiel Coquillages.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention adopté par la délibération cadre n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 modifiée, relatif au dispositif « Soutien régional à la gestion des déchets », ainsi que celles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

La subvention régionale a été initialement attribuée à Providentiel Coquillages mais le bénéficiaire a souhaité créer une nouvelle structure qui s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés tout en intégrant de nouvelles orientations stratégiques visant à renforcer l'offre, élargir le marché et améliorer la qualité de service. L'entreprise Providentiel Coquillages est donc devenue Pluriel Coquillages. La Région transfère la subvention attribuée à Providentiel Coquillage à la nouvelle structure Pluriel Coquillages.

Considérant la reprise du projet par Pluriel Coquillages, la commission permanente de la Région d'Île-de-France a, par délibération n° CP 2026-067 du 9 avril 2026, décidé de lui transférer la convention initiale.

C'est l'objet du présent avenant.

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2024-092 du 28 mars 2024 à Providentiel Coquillages au profit de Pluriel Coquillages.

La Société par Actions Simplifiées Pluriel Coquillages, s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de Providentiel Coquillages à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention n° EX080626.

Article 2 :

Dans tous les articles de la convention n° EX080626, le terme « bénéficiaire » désigne Pluriel Coquillages.

Article 3 :

Les versements sont à effectuer à :

Nom de l'organisme : Pluriel Coquillages

Adresse de l'organisme : 41 rue de la découverte – 31 670 LABEGE

N° de compte à créditer : 08028619167

Nom de la Banque : Crédit Coopératif Toulouse Corporate

Code Banque : 42559

N° de compte et Clé : 08028619167 - 33

Article 4 :

Les dispositions de la convention n° EX080626 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 9 avril 2026.

Article 6 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2026-067 du 9 avril 2026 ainsi que le présent avenant de transfert.

Le Pour la Région Île-de-France,	Le Pour PLURIEL COQUILLAGES,
<i>La présidente du conseil régional Valérie PÉCRESSE</i> <i>P/ la Présidente du Conseil Régional d'Île- de-France et par délégation</i>	<i>Le Directeur, Daniel MOUKOKO</i> <i>Signature revêtue du cachet de l'organisme</i>

Commission permanente du 28 mars 2024 - CP2024-092
Modifiée par la Commission permanente du 9 avril 2026 – CP 2026-067

DOSSIER N° EX080626 - Biodéchets – opération « Je recycle mes coquilles » pour les brasseries et poissonneries franciliennes

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	174 000,00 € HT	25,00 %	43 500,00 €
	Montant total de la subvention		43 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLURIEL COQUILLAGES (ancien bénéficiaire Providentiel Coquillages)
Adresse administrative : 41 RUE DE LA DECOUVERTE
31670 LABEGE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DANIEL MOUKOKO, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de débiter, la collecte des coquilles, durant la période des fêtes de fin d'année, propice à la consommation de coquillages.

Description :

Pluriel Coquillage s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés initialement tout en intégrant de nouvelles orientations stratégiques visant à renforcer l'offre, élargir le marché, améliorer la qualité de service.

Toutes les démarches administratives, juridiques et opérationnelles ont été engagées afin de garantir la bonne poursuite du projet.

Chaque année, en France, plus de 150 000 tonnes de coquilles d'huîtres, de palourdes ou de Saint-Jacques sont jetées à la poubelle.

Providentiel Coquillages souhaite développer et animer une filière de recyclage de ces déchets afin de les recycler et les valoriser.

La première phase s'adressera aux brasseries et poissonneries de 5 départements franciliens (75, 78, 92, 93 et 94) et se développera à termes sur l'ensemble du territoire d'Île-de-France.

L'opération « je recycle mes coquilles » consiste à :

- récupérer et valoriser 25 000 tonnes de déchets ;
- installer et gérer les points de collecte d'apport volontaire en Île-de-France. Le produit du traitement est destiné à l'alimentation de poules et à la formulation de biofertilisants pour les agriculteurs ;
- organiser la collecte et le recyclage des coquilles ;
- mettre en place une démarche partenariale avec les commerçants restaurateurs / poissonniers / marché...);

- sensibiliser les citoyens consommateurs au recyclage (ateliers d'animations en direction du public et des commerçants) ;
- développer un ensemble d'outils numériques.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition des bacs de collecte, des équipements nécessaires à la valorisation des déchets collectés (machines de séchage et broyeuse...) et la signalétique pérenne.

Ce projet contribue à :

- l'atteinte des objectifs régionaux de réduction de 10 % du gisement de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2010, de l'objectif global de recyclage et de valorisation organique des déchets non dangereux non inertes de 61 % en 2025 et 65 % en 2031 ;
- offrir aux acteurs franciliens une solution de gestion d'une partie de leur biodéchets ;
- s'inscrire dans l'objectif de généraliser le tri à la source des biodéchets notamment par le déploiement de collecte en complémentarité avec les dispositifs de proximité.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, les bacs de collecte et outils numériques,
- inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif IV, relever le défi du tri et du recyclage matière et organique : taux de soutien maximum de 35 % des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Bacs de collecte	10 000,00	5,75%
Machines permettant le séchage, broyages et ensachage des déchets	156 000,00	89,66%
Signalétique	8 000,00	4,60%
Total	174 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	43 500,00	25,00%
Ville de Paris	50 000,00	28,74%
Fonds propres	80 500,00	46,26%
Total	174 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise